



PROCES VERBAL DE LA SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL de la commune de Gisy Les Nobles

**du mardi 20 mars 2024
sur convocation du 13 mars 2024**

L'an 2024 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie de Gisy Les Nobles, sous la présidence de Monsieur Patrick BABOUHOT, le Maire.

Etaient présents : BABOUHOT Patrick, CARQUIN Frédérique, DUMAIRE Chantal, FINELLI Alexandre, FERRIERE Stéphanie, MOROUS Christian, MENEREAU Jacky, NICOLAU Sylvie, POUTHÉ Christophe, RAVANEL Marie-Paule, VIARD Benjamin.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

- STENUIT Bernard à FINELLI Alexandre,
- FLEURY Aliète à BABOUHOT Patrick,

Absent : SALMON Bryan

Est nommé secrétaire de séance : FINELLI Alexandre

Assistait également : Mme LEMETAYER Séverine, secrétaire de mairie

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du 12 décembre 2023,
2. Finance- Adhésion Souvenir Français – Désignation du correspondant « souvenir français »
3. Finance- Demande de subvention réhabilitation du monument aux morts,
4. Finance – Suppression du service dépôt de pain assujetti à la TVA rattaché au budget principal,
5. Finance- Délégation de signature aux adjoints pour les actes administratifs,
6. Finance- SDEY convention pour plafonnement du montant de travaux,
7. Finance- Devis divers,
8. Collectivité – Modification des statuts SMAEP Sens Nord Est Sources des Salles,
9. Collectivité- ZAER (Zone d'Activité des Énergies Renouvelables),
10. Collectivité- Yconik- Convention SRO pour occupation du domaine public,
11. Motion pour la construction d'un nouveau lycée dans le nord de l'Yonne,
12. Informations et questions diverses.

1) Approbation du compte-rendu du 12 décembre 2023

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu du dernier conseil aux membres du conseil municipal. Le compte rendu est adopté à l'unanimité sans observations particulières.

2) Finance – Adhésion Souvenir Français-Désignation du correspondant « Souvenir Français » Délibérations n° 2024-01

Monsieur le Maire expose que l'association « Le Souvenir Français » a pour vocation de maintenir la mémoire de tous ceux qui, combattants de la liberté et du droit, sont morts pour la France, ou l'ont bien servi, qu'ils soient Français ou étrangers.

Cette association a pour mission l'entretien des sépultures, des monuments commémoratifs, l'organisation d'actions de Mémoire pour rendre hommage au courage et à la fidélité de tous ces hommes et ces femmes morts aux champs d'honneur.

La commune souhaite réhabiliter le monument aux morts : déplacer et rénover les plaques de commémoration, les palmes, la balustrade et déplacer la porte du côté place de l'église.

Afin de pouvoir demander une subvention, il est nécessaire d'adhérer « au Souvenir Français » pour un montant de 50 euros. L'association souhaite également que la commune désigne un référent communal du « souvenir Français ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, accepte d'adhérer à l'association « Le Souvenir Français », désigne comme référent communal titulaire Monsieur BABOUHOT Patrick. Monsieur FINELLI Alexandre assurera la suppléance. Le conseil municipal autorise monsieur le Maire à solliciter l'association pour des accompagnements techniques et financiers.

3) Finance – Demande de subvention réhabilitation du monument aux morts Délibération n° 2024-02

Monsieur le Maire expose que le monument aux morts nécessite d'être rénové en raison de l'état vieillissant des plaques commémoratives, du socle de la stèle ainsi que du garde-corps.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 5 760.00 euros HT. En vertu des dispositions de l'article 261-4-10è du Code Général des Impôts, sont exonérés de TVA les travaux de construction, d'aménagement, de réparation et d'entretien des monuments, cimetières, sépultures, commémoratifs des combattants, héros, victimes ou morts des guerres, si ces travaux sont effectués pour des collectivités publiques. Les montants seront donc en HT.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à des aides du département, de la région et du « Souvenirs Français ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, adopte le projet – Réhabilitation du monument aux morts - pour un montant de 5 760.00 € HT, adopte le plan de financement ci-dessous,

Dépenses (€)	H.T.	Recettes (€)	%	
Travaux	5 760.00	Souvenir Français	20%	1 152.00€
		Région	20%	1 152.00€
		Département	40%	2 304.00€
		Autofinancement	20%	1 152.00€
Total	5 760.00	Total	100%	5 760.00€

sollicite les subventions auprès des instances concernées et charge le Maire de toutes les formalités se rapportant à la présente décision.

4) **Finance – Suppression du service dépôt de pain assujetti à la TVA rattaché au budget principal** Délibération n° 2024-03

Monsieur le Maire expose que, par délibération n° 2022-22 du 1^{er} juin 2022, il a été décidé pour des raisons comptables d'assujettir à la TVA l'opération du 19 Grande Rue nommée « dépôt de pain ».

En effet, à l'issue des travaux du 19 Grande Rue, un dépôt de pain tenu par un gérant devait être mis en place avec un loyer de location. L'assujettissement de cette opération permettait une meilleure gestion de cette location en recettes mais également en dépenses de fonctionnement.

Le projet étant abandonné faute de subventions suffisantes, l'assujettissement à la TVA de l'opération 19 Grande rue n'a plus lieu d'être.

Monsieur le maire propose de retirer cette opération « dépôt de pain » auprès des services fiscaux à compter du 1^{er} avril 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, accepte de retirer l'opération du 19 Grande Rue intitulée « dépôt de pain » de l'assujettissement à la TVA à compter du 1^{er} avril 2024, précise que les services fiscaux seront destinataires de cette décision qui prendra effet au 1^{er} avril 2024 et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les formalités se rapportant à la présente décision.

5) **Finance-Délégation de signature aux adjoints pour les actes administratifs** Délibération 2024-04

Monsieur le Maire expose que les collectivités territoriales peuvent recourir à l'établissement d'actes « en la forme administrative » pour la vente ou l'acquisition d'immeubles. En effet, au terme de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les maires sont habilités à recevoir et authentifier les actes administratifs.

Article L.1311-13 du CGCT : « Les maires, les présidents des conseils départementaux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au bureau des hypothèques, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte, est représenté lors de la signature par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre des nominations (art. L. 1311-13 du CGCT).

Ainsi, l'exercice de fonction notariale de réception et d'authentification d'actes administratifs est un pouvoir propre du président ou du maire, qui ne peut être délégué. Il importe donc, pour assurer la neutralité de l'autorité recevant l'acte, que le conseil municipal désigne, par délibération, un adjoint pour signer cet acte, en même temps que le cocontractant et en présence du président ou du maire.

Les actes susceptibles d'être concernés par leur authentification en la forme administrative sont ceux qui sont soumis à l'obligation de publicité

foncière (ventes, acquisitions d'immeubles, servitudes, locations de longue durée).

Monsieur Le Maire propose de désigner les 4 adjoints : Monsieur Alexandre FINELLI, Madame Marie-Paule RAVANEL, Madame FERRIERE et Monsieur POUTHÉ pour représenter la commune de Gisy les Nobles lors de la rédaction et la signature des actes administratifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, désigne les adjoints de la commune : Monsieur Alexandre FINELLI, Madame Marie-Paule RAVANEL, Madame Stéphanie FERRIERE et Monsieur Christophe POUTHÉ pour la représenter lors de la rédaction et la signature des actes administratifs.

6) Finance - SDEY Convention pour plafonnement du montant de travaux Délibération 2024-05

Monsieur Le Maire rappelle que la commune de Gisy Les Nobles a délibéré le 3/09/2015 (délibération 201050) pour transférer la compétence éclairage public au SDEY.

Il rappelle que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Yonne (SDEY) est l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité (AODE) dans l'Yonne.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que les travaux sur le territoire de la commune de Gisy Les Nobles font l'objet de conventions qui définissent les répartitions financières.

Les règles de la comptabilité publique, au travers de l'instruction M57 prévoient que l'engagement de l'organisme public doit rester dans la limite des autorisations budgétaires données par l'assemblée et demeurer subordonné aux autorisations, avis et visas prévus par les lois et règlements propres à chaque catégorie d'organisme public. Chaque projet fait l'objet d'une convention sur laquelle figurent les pourcentages en fonction de la nature des travaux.

Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil:

- d'accepter de participer aux travaux à hauteur des pourcentages qui sont inscrits dans le règlement financier du SDEY (en annexe le règlement voté le 19 décembre 2023 délibération N°93/2023),
- De l'autoriser à signer toutes les conventions financières concernant les travaux de toute nature sur le territoire de la commune de Gisy Les Nobles lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 5 000.00 euros TTC.

Vu les délibérations citées ci-dessus,

Vu les délibérations du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne en date du 19 décembre 2023 portant règlement financier 2024,

le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, accepte de participer aux travaux à hauteur des pourcentages qui sont indiqués dans le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature de la convention (règlement complet voté le 19 décembre 2023 (joint en annexe de la présente délibération)), accepte de contractualiser dans les conditions exposées dans le règlement financier, accepte que les participations soient versées au SDEY dans les conditions décrites au règlement financier, notamment à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant, autorise M. Le Maire à signer tout document afférent aux travaux, en

particulier toutes les conventions financières concernant LES TRAVAUX sur le territoire de la commune de Gisy Les Nobles lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 5 000.00 euros, dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.

7) **Finance - Devis divers** Délibération 2024-06

En ce qui concerne la toiture de l'école annexe

Monsieur le maire expose que des devis ont été demandés pour la réfection de la toiture de l'école annexe :

Entreprise CCEB : 27 721.25 euros TTC

Entreprise NBC : 30 294.72 euros TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide pour la rénovation de la toiture de l'école annexe de retenir l'entreprise CCIB pour un montant 27 721.25 euros TTC et autorise le maire à signer les devis correspondants.

En ce qui concerne les raccordements électriques pour le 19 grande rue

Monsieur le maire informe que 5 devis ont été demandés :

- Ets SPIE
- Ets Froget
- Ets Pro Light
- Ets EIFFAGE
- Ets BASSOT

Malgré une demande identique faite aux entreprises sur les différents postes de travaux, les devis proposent des prestations différentes. Afin d'étudier les différents devis avec plus d'exactitude, le maire décide de transmettre les 5 devis aux conseillers afin qu'ils puissent les étudier ensemble et établir un comparatif. La décision sera prise lors du prochain conseil municipal.

En ce qui concerne la voirie

Monsieur Finelli informe le conseil municipal que l'entreprise COLAS propose 2 devis afin d'intervenir ponctuellement sur la voirie de la commune.

Il est proposé un devis de 2 732.20 euros TTC pour une reprise d'enrobé sur la partie la plus abimée de la rue du château.

Il est également proposé un devis de 5 281.63 euros TTC pour des travaux d'entretien sur la voirie communale à la demande sur une journée. Le conseil municipal choisit de prendre la prestation à la journée pour un montant de 5 281.63 euros TTC.

8) **Collectivité - Modification des statuts SMAEP Sens Nord Est Sources des Salles** Délibération 2024-07

Monsieur le Maire présente les statuts modifiés du SMAEP Sens Nord Est / Sources des Salles.

Les modifications des statuts concernent l'intégration de l'assainissement dans le syndicat suite aux transferts des compétences aux EPCI à compter du 1^{er} janvier 2026 et la possibilité aux communes de conventionner avec la SMAEP pour transférer la gestion des redevances d'assainissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, adopte les statuts modifiés du SMAEP Sens Nord Est/Sources des Salles annexés à la présente délibération.

9) **Collectivité - ZAER (Zone d'Activités des Énergies Renouvelables)**
Délibération 2024-08

Monsieur le Maire présente le projet des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables relatif à la loi n°2023-175 du 10 mars 2023.

Ce projet a pour but de définir les zones dédiées aux énergies renouvelables et ainsi d'aider à l'instruction des projets en matière d'urbanisme. Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives.

Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Les ZAER définies sont en faveur du photovoltaïque sur bâtiment, du photovoltaïque au sol et la chaleur renouvelable (solaire thermique, géothermie, bois énergie).

Les documents affairant sont consultables en mairie du jeudi 21 mars au jeudi 4 avril 2024. Un registre sera mis à disposition afin de recueillir les remarques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, accepte la proposition des zones dédiées aux ZAER telles que figurant sur les plans en annexes de la présente délibération, dit que les différents éléments seront mis à la concertation du public du jeudi 21 mars 2024 au jeudi 4 avril 2024.

10) **Collectivité – Yconik - Convention SRO pour occupation du domaine public** Délibération 2024-09

Monsieur le Maire informe que le déploiement de la fibre sur la commune est terminé.

Il est donc nécessaire de signer une convention d'occupation du domaine public pour l'implantation du Sous Répartiteur Optique (SRO), d'une surface de 2m², sur la parcelle G176, dans le local électrique situé sur la place de la mairie Rue Sainte Marie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, autorise le maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec YCONIK.

11) **Motion pour la construction d'un nouveau lycée dans le nord de l'Yonne**

Monsieur le Maire présente la motion proposée par Monsieur le Député, Le maire de Pont sur Yonne et le Président de la CCYN, afin d'obtenir la construction d'un nouveau lycée dans le nord de l'Yonne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, accepte de prendre la motion pour la construction d'un lycée dans le nord de l'Yonne.

12) **Informations et questions diverses**

Monsieur le maire informe :

- Du meeting aérien sur l'aérodrome de Gisy du 8 au 12 avril 2024,
- La marche de la mairie sera réparée semaine 13,
- Les bi-mats de direction à l'angle de la rue St Pregts et Grande rue et à l'angle de la Rue des pêcheurs et Grande Rue seront installés semaine 14, ainsi que le panneau de la petite chapelle, qui au vu de sa taille devrait être vu de loin,
- Les panneaux "Rue de la Cloix" ont été changés,

- Le SDEY va rembourser l'acompte versé pour la borne électrique,
- Les commissions budgétaires se dérouleront les 2 et 4 avril 2024,
- Les travaux de réfection de la cuisine de la salle des fêtes (suite à un dégâts des eaux) seront effectués du 8 au 19 avril prochain,
- Le tournage d'un court métrage par la section cinéma du lycée de Sens dans les bois de Gisy se fera vendredi 29 mars 2024,
- Des remerciements pour les plantations effectués par Messieurs Ménereau, Finelli et Reiss sur la place du marronnier Rue Sainte Marie,
- Des élections européennes le 9 juin prochain,
- D'une battue administrative dans les eaux de Paris organisée par la DDT, les eaux de Paris et en collaboration avec la SRD et la COB de Pont sur Yonne,
- De l'arrêt de travail de M. Therreau jusqu'au 7 avril 2024.

Monsieur Finelli informe le conseil, que Monsieur le député invite le comité des fêtes à visiter l'assemblée nationale le 5 juillet prochain, il propose au conseil municipal de se joindre à la visite ainsi que les associations gisoises.

Madame Carquin demande si la commune participe aux animations pendant le meeting aérien. Monsieur le Maire répond négativement.

Madame Carquin informe de la présence de nombreux ragondins dans la rue du "chemin de ronde".

Madame Carquin fait le bilan de la commission transition écologique à laquelle elle a participé à la CCYN.

Un point est fait sur la commission déchet de la CCYN. Des barrières ont été mises en place pour un meilleur contrôle d'accès. D'ici fin avril, une nouvelle carte de déchetterie sera à retirer dans les services de la CCYN avec un justificatif de domicile. Il y aura également la possibilité d'avoir un e-badge en s'inscrivant sur le site internet de la CCYN. Les administrés auront droit à 24 passages par an. Une communication plus précise sera faite par la CCYN et la commune ultérieurement.

Monsieur Ménereau informe le conseil que la commune de Gisy est classée, selon le palmarès 2024 du site :

www.villesetvillagesouilfaitbonvivre.com, au niveau national 15634^{ème} sur 34808 commune et 56^{ème} sur 138 au niveau départemental.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h04.

Fait à Gisy les Nobles, le 27 mars 2024.

Le secrétaire de séance

Le Maire

Alexandre FINELLI

Patrick BABOUHOT